



Questions financières

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Rapport du Directeur général

1. Le Directeur général souhaite informer l'Assemblée de la Santé que, conformément à l'article 12.1 du Règlement financier, la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé devra nommer en 1999 un Commissaire aux Comptes qui sera "le vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire portant un titre équivalent ou ayant qualité équivalente) d'un Membre", avec effet au 1^{er} janvier 2000.
2. Afin de mettre en route ce processus de nomination, en juillet 1998, le Directeur général invitera par lettre circulaire tous les Etats Membres, y compris celui de l'actuel Commissaire aux Comptes, à désigner un candidat en vue de sa nomination par la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =